



La Justice en ligne, vos démarches



www.justice.gouv.fr
le portail de la justice et du droit

Justice en ligne, vos démarches en un clic

Du nouveau sur la toile : la Justice en ligne

La Justice en ligne offre la possibilité d'effectuer certaines **démarches** par voie électronique, comme par exemple :

- **Obtenir la copie d'une décision.**
- **Prendre rendez-vous auprès d'un interlocuteur.**
- **Formuler une requête.**

En permettant aux citoyens d'effectuer des démarches en ligne, sans contraintes géographiques, **le nouveau service complète et amplifie l'action des lieux d'accès au droit** (maisons de la justice et du droit, conseils départementaux d'accès au droit...). **La dématérialisation permet aussi d'accélérer le traitement des demandes, en limitant les flux de documents papier.**

Quelles démarches ?

De manière non exhaustive, les utilisateurs du portail peuvent :

- solliciter la copie certifiée conforme ou exécutoire d'une décision rendue par une juridiction civile ;
- vérifier l'état définitif ou non d'une décision en obtenant le certificat de non appel ;
- requérir l'effacement de leur identité sur certains fichiers judiciaires ;
- demander un permis de visite.

Comment ça marche ?



Le demandeur accède aux démarches par le site internet www.justice.gouv.fr; puis clique sur




« justice.gouv.fr » assure automatiquement l'acheminement des demandes auprès de la personne et de la juridiction compétentes. En plus d'en garantir le traitement, il permet à l'utilisateur d'en suivre l'avancée et de transmettre le cas échéant, en les numérisant, les pièces justificatives nécessaires à son aboutissement.

Une utilisation simple et sécurisée

- un guide à chaque étape pour faciliter la saisie ;
- un routage automatique vers la juridiction compétente ;
- un récépissé d'envoi pour l'enregistrement de toute demande ;
- un interlocuteur unique ;
- le signalement des dossiers incomplets ;
- la possibilité d'envoyer des pièces justificatives en les numérisant ;
- un numéro d'identifiant permettant un suivi personnalisé, 24h sur 24.

La demande

✍️ **Connection à : www.justice.gouv.fr**

✍️ **Taper sur :** 



L'utilisateur sélectionne la procédure de son choix et remplit les champs demandés. Le cas échéant, il numérise les pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande.

Un numéro d'identifiant lui est attribué.

Le traitement de la demande



La demande est **automatiquement acheminée** auprès de la juridiction compétente pour traiter la téléprocédure.

Le suivi de la demande



Durant toute la procédure, **l'utilisateur peut s'informer 24h/24h de l'état d'avancement de son dossier**, le compléter, et consulter le statut de la téléprocédure en se reconnectant à l'aide de son identifiant.

La réponse de la juridiction



- La juridiction **accepte la demande** : prise de rendez-vous, délivrance d'un acte ou de sa copie (envoyé par courrier postal).
- La demande **est rejetée** : le rejet sera alors notifié au demandeur par courrier postal.



**être écouté
être aidé**

7 jours sur 7

08 842 846 37

www.inavem.org / www.justice.gouv.fr



**Retrouvez toutes les informations
sur internet www.justice.gouv.fr**